

RAPPORT N° 98/6-72  
au Conseil Municipal

OBJET

**CESSION D' ACTIONS DE LA SODIPARC A LA CINOR**

**RENOUVELLEMENT DE L'ELECTION  
DE DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL  
POUR SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
ET A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SODIPARC**

Lors du Conseil Municipal du 2 juin 1990, la Municipalité a décidé de créer la SODIPARC (Société d'Economie Mixte Locale). A ce titre, la Commune détient 50 % du capital de la SEML.

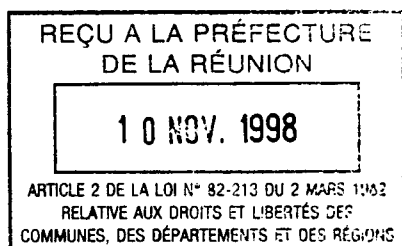
La compétence «Transports Publics» ayant été transférée à la CINOR à la date du 1er janvier 1998, je vous propose que la Commune cède à la CINOR 30 % des actions qu'elle détient dans le capital de la SODIPARC, au titre de la compétence transférée et qu'elle en conserve 20 % au titre de l'activité «Stationnement» de la SEML. La valeur de l'action, compte tenu des réserves constituées par la SODIPARC, s'élève à 1 800 F soit un total de 2 025 000 F.

Le changement de pourcentage d'actions dans le capital de la SODIPARC ramène à deux (au lieu de cinq initialement, proportionnellement au capital détenu par la collectivité) le nombre de sièges dont disposera la Commune au sein du Conseil d'Administration de la SODIPARC. Il conviendra, en parallèle, de renouveler l'élection d'un Délégué du Conseil Municipal pour siéger à l'Assemblée Générale.

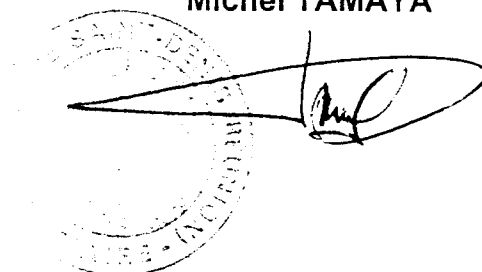
Je vous demande, en conséquence :

- de m'autoriser à procéder à la cession d'actions détenues par la Commune dans le capital de la SODIPARC (dans la proportion indiquée plus avant, soit 30 %) ;
- de procéder à l'élection des Délégués de notre assemblée pour siéger à la SODIPARC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE  
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 98/6-72  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 30 octobre 1998**

**OBJET**

**CESSION D' ACTIONS DE LA SODIPARC A LA CINOR**

**RENOUVELLEMENT DE L'ELECTION  
DE DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL  
POUR SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
ET A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SODIPARC**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 85-695 du 11 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

Vu la Circulaire Interministérielle NOR/INT/B/92/00260/C du 15 septembre 1992 ;

Vu le RAPPORT N° 98/6-72 présenté par le Maire, au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A LA MAJORITE  
(4 oppositions, dont 1 vote par procuration)**

**ARTICLE 1**

Autorise le Maire à céder à la CINOR 30 % des actions détenues par la Commune dans le capital de la SODIPARC, au titre du transfert à la Communauté de Communes de la compétence « Transports Publics ».

**AU SCRUTIN SECRET**

**ARTICLE 2**

Procède à l'élection des Délégués du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration (Alain ARMAND et Mickaël NATIVEL) et à l'Assemblée Générale (Alain ARMAND) de la SODIPARC.

Les résultats des votes se sont établis comme suit :

<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>	
- Bulletins collectés	39
- Bulletins blancs	6
- Suffrages exprimés / obtenus	
Alain ARMAND	33
Mickaël NATIVEL	33
<b>ASSEMBLEE GENERALE</b>	
- Bulletins collectés	38
- Bulletin blanc	1
- Suffrages exprimés / obtenus	
Alain ARMAND	37

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 06 NOV. 1998

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**

